

# **Le Chasseur**

**Le Magazine  
cynégétique des  
Hautes-Alpes**

# **Haut-Alpin**

Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes - 2025

**FDC 05**  
**Temps forts**

**Petit et Grand Gibier**  
**Situation**  
**dans les Hautes-Alpes**

**Sécurité**  
**Gestes et postures**

**Biodiversité**  
**Actions des chasseurs**  
**dans les Hautes-Alpes**





## FÉDÉRATION DES CHASSEURS DES HAUTES-ALPES



62, Route de Sainte-Marguerite,  
05010 GAP

Tél. : 04.92.51.33.62

courriel : accueil@fdc05.com

**Philippe BOISSET :**

Président de la FDC 05

**Thierry CHEVRIER :**

Directeur des services de la FDC 05

### Rédaction :

Raymond ABERT, Mikael ALLARD,  
Philippe BOISSET, Thierry CHEVRIER,  
Thierry COULEE, Garance DONJON,  
Pierre-Frédéric GALVIN,  
Nicolas GIRARD, Dominique GUILLET,  
Philippe MOULLEC, Cyril MONTANT,  
Lionel RAIMBAULT, Philippe SPERANDIO.

### Crédit photos :

Olivier BARRAL, Dominique GEST,  
Christel HELSTROFFER, Cyril MONTANT,  
ACA 05, ADCGG 05, AFACCC 05, FDC 05.

**cebra** SERVICES RCS 841 978 380

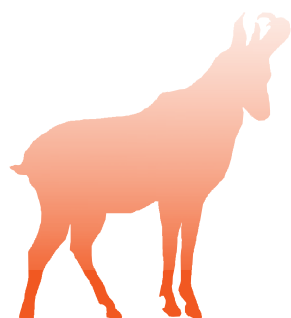
### Impression :

Est Imprimerie, Moulins les Metz (57)



Papier issu  
de forêt  
gérée  
durablement

Ne pas jeter sur la voie publique.



Retrouvez nous

sur [www.fdc05.com](http://www.fdc05.com)

et sur les réseaux sociaux



FDC05HA



fdc05h

## Une nouvelle recrue à la Fédération

Arrivée en février dernier à la FDC 05, Garance Donjon a rejoint l'équipe en tant que technicienne petit gibier.

Passionnée de nature depuis toujours, cette jeune professionnelle affiche déjà un solide parcours : titulaire d'un Bac Pro "Gestion des Milieux Naturels et de la Faune", elle a poursuivi avec un BTSA "Gestion et Protection de la Nature", avant de se spécialiser via un Certificat de Spécialisation "Technicien Cynégétique" au CFA de Bellegarde (45).

Ses expériences dans plusieurs Fédérations des Chasseurs (Loire, Savoie), sa maîtrise des outils informatiques et ses compétences de terrain font d'elle un atout précieux pour notre territoire.

Garance apportera son énergie et son regard neuf à la mise en œuvre des différents projets fédéraux (petite faune, grande faune, formation etc.).

Bienvenue à elle !



*Armurerie  
Chevallier Alain*

*Diplômé de l'École d'Armurerie  
de Saint-Étienne*

*Fabrication, restauration,  
réparation d'armes  
Maison fondée en 1988*

*06 17 79 55 82*

*47, bd de la Libération - Gap*



|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Page 2           | <b>Actualités</b>                                                                             |
| Page 3           | <b>Editorial</b>                                                                              |
| Page 4/5         | <b>Assemblée Générale 2025</b>                                                                |
| Page 6/7         | <b>Situation du grand gibier dans les Hautes-Alpes</b>                                        |
| Page 7           | <b>Plan de chasse : nouveautés et rappel</b>                                                  |
| Page 8           | <b>Situation du petit gibier dans les Hautes-Alpes</b>                                        |
| Page 9           | <b>Nouveau dispositif de suivi des effectifs de galliformes de montagne</b>                   |
| Page 10/11       | <b>Recours au matériel de vision nocturne pour la chasse et la destruction administrative</b> |
| Page 12/13       | <b>Arrêté ouverture-fermeture chasse 2025/2026</b>                                            |
| Page 14          | <b>Sécurité à la chasse</b>                                                                   |
| Page 15          | <b>Peste porcine africaine (PPA)</b>                                                          |
| Page 16/17       | <b>Les chasseurs agissent pour la biodiversité des Hautes-Alpes</b>                           |
| Page 18/19/20/21 | <b>Associations spécialisées</b>                                                              |
| Page 22/23       | <b>Secteurs Lieutenants de Louveterie</b>                                                     |

## Edito

### C Chasseresses, Chasseurs,

A l'aube d'une nouvelle saison, c'est avec plaisir que je m'adresse à vous pour aborder les temps forts de l'année écoulée ainsi que les défis que nous devons relever ensemble.

La dernière saison cynégétique s'est bien passée, nos plans de chasse ont été globalement réalisés, toutefois un auto-accident s'est produit à la suite d'une mauvaise manipulation de l'arme, il est donc primordial de respecter scrupuleusement les consignes de sécurité et à rester en permanence très prudents.

En 2024 votre Fédération a mis toute son énergie et son expertise au service de la chasse, des chasseurs et de la biodiversité. Outre la réalisation de missions de service public, nous sommes restés mobilisés pour défendre la chasse du petit gibier de plaine et surtout de montagne. La FDC 05 consacre en effet chaque année une énergie conséquente et un budget de plus de 200 000 € pour la gestion des galliformes de montagne et de leurs habitats naturels.

Comme vous le savez l'Etat a participé à l'indemnisation des dégâts de gibier par l'intermédiaire d'un accord triennal qui arrive à échéance et dont l'enveloppe a été amputée de 16 %, soit une baisse de l'aide à hauteur de 15 000 €. Toutefois, je tenais à remercier ces derniers pour cette contribution financière.

Depuis plusieurs années, votre fédération s'investit dans les groupes nationaux et régionaux pour rester force de proposition en faveur de la gestion de l'espèce Canis Lupus. Cette thématique, épineuse, clivante, perturbe fortement la biodiversité, ainsi que le pastoralisme, à tel point que sur certains de nos territoires notre bonne gestion de la faune sauvage disparaît au profit de cette espèce. Les dommages causés par la prédation sont clairement imputables à la prolifération de meutes de loups et du nombre important de chiens de protection. En fait, pour se protéger des attaques sur les troupeaux d'ovins, de bovins, nos éleveurs n'ont malheureusement que le



choix de déployer une multitude de bergers d'Anatolie, de Patous, etc...qui prélèvent une quantité importante d'animaux sauvages, sans compter les morsures et blessures infligées à des promeneurs, vététistes...

Concernant la mise en place de la gestion des déchets de venaison, dont les résultats sont encourageants, ce n'est pas moins de 14 tonnes collectées pour la saison 2024/2025 sur 10 points répartis dans le département, ce qui représente 35 tournées d'enlèvements concernant 22 détenteurs cynégétiques. Pour réduire les coûts engendrés par cette prestation, nous allons entamer des démarches auprès de nos collectivités afin d'obtenir des aides financières.

Outre la poursuite de ces différentes actions, nous resterons vigilants sur le plan sanitaire, en particulier concernant la maladie d'Aujeszky et la Peste Porcine Africaine qui continue de progresser côté italien.

La Fédération continuera de s'investir en faveur de la sécurité des chasseurs et des autres usagers de la nature en particulier sur son centre de formation du Poët. Sur ce site dédié aux chasseurs hauts-alpins, un nouveau bâtiment «photovoltaïque» devrait sortir de terre à court terme, projet d'ampleur qui accueillera entre autres un Cinématir permettant de mettre en situation de tir virtuelle et sécuritaire les nouveaux comme anciens pratiquants.

Restons tous solidaires, unis, constructifs et respectueux.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro du Chasseur Haut-Alpin et une excellente saison de chasse dans le respect de la sécurité de tous. ■

**Philippe BOISSET**  
Président de la FDC 05



# Assemblée Générale



L'assemblée générale de la FDC05 s'est tenue le 26 avril 2025 à Chorges et a réuni 250 participants. Les résolutions suivantes ont été approuvées :

- rapport moral du Président 2024,
- rapport financier 2024,
- rapports du commissaire aux comptes et comptes de l'exercice 2024,
- montants des cotisations statutaires 2025-2026,
- budget prévisionnel 2025-2026.

## ■ L'assemblée a ensuite entendu deux présentations

- ▶ Loïc GONSOLIN, de la société stratégie LG, concernant la communication de la fédération,
- ▶ Jonathan FANTI et Romaric MILER, du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes (SDIS 05) concernant les partenariats avec la fédération.

## ■ Différents invités se sont ensuite exprimés :

- ▶ Maxime LECONTE, Sous-Préfet des Hautes-Alpes,
- ▶ Marion BECUWE-LOZAC'HMEUR, Procureure de la République,
- ▶ Mélodie FEVRE, substitut de la Procureure de la République,

- ▶ Marie-José ALLEMAND, Députée des Hautes-Alpes,
- ▶ Vincent BONNARDEL, suppléant de Valérie ROSSI,
- ▶ Christian HUBAUD, Conseiller Départemental des Hautes-Alpes,
- ▶ Pascal FRBEZAR, Directeur de l'Agence ONF des Hautes-Alpes,
- ▶ Edouard PIERRE, représentant de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes,
- ▶ Philippe MOULLEC, Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Hautes-Alpes,
- ▶ Samuel SEMPE, Directeur adjoint du Parc National des Ecrins,

## ■ Les médailles de la FDC05 ont été décernées à :

- ▶ Madame Régine DE BARROS MARTINS TRIGO, Présidente de l'ACCA de LA BATIE-NEUVE,
- ▶ Monsieur Christian ALLIEY, Trésorier de la société de chasse de VALLOUISE.

Le rallye trompe de chasse de CHAMPS BOIS a assuré l'animation musicale de la journée.





## ■ Points forts 2025 : biodiversité et sécurité !

- ▶ Suivi, gestion de la faune sauvage et des milieux,
- ▶ 750 décisions fédérales concernant la gestion des plans de chasse et des ACCA/AICA,
- ▶ **Ecocontribution** : 20 hectares aménagés en faveur de la biodiversité,
- ▶ **Formation** : 1000 personnes formées : permis de chasser, recyclage décennal, chef de battue, perfectionnement au tir de chasse, visuels et fiches techniques etc,
- ▶ **Permis de chasser** : 76 % de réussite à l'examen du permis de chasser (180 candidats),
- ▶ **Protection des cultures** : 1000 hectares (clôtures, répulsif),
- ▶ **Sanitaire** : 14 tonnes de déchets de venaison collectés sur 10 points.

Retrouvez le bilan d'activités 2024 sur [www.fdc05.com](http://www.fdc05.com)

## ■ Chiffres clés

**5000 chasseurs**

**200 associations de chasse**

(ACCA, AICA, sociétés de chasse, chasses privées)

**14 pays cynégétiques**

**14 administrateurs**

## ■ Bureau de la FDC 05

Président

Premier vice-président

Deuxième vice-président

Secrétaire général

Trésorier

Trésorier adjoint

**Philippe BOISSET**

**William GRONCHI**

**Christian FIORAVASTI**

**David HALTER**

**Robert HEBISCH**

**Alain NOEBES**



## ■ Implantations de la Fédération

### Siège social

62 route de Sainte Marguerite  
05000 Gap

### Horaires d'ouverture :

Lundi au jeudi :

8h00 - 12h00

et 13h30 - 17h30,

vendredi : 8h00 - 12h00

et 13h30 - 16h30

Tél : 04 92 51 33 62

mail : [accueil@fdc05.com](mailto:accueil@fdc05.com)

### Centre de formation du Poët

Blache pauvre Le Poët

### Horaires d'ouverture :

en fonction des formations

Tél : 04 92 51 33 62

mail : [accueil@fdc05.com](mailto:accueil@fdc05.com)



# BOUCHERIE

## CHARCUTERIE · TRAITEUR

### La SAB, 2 adresses





17 rue des lampiers  
Espace Sud  
**05100 BRIANÇON**  
Tél. 04.92.23.10.09



5 avenue de Vallouise  
**05120**  
**L'ARGENTIÈRE LA BESSÉE**  
Tél. : 04.92.23.20.66

[www.alpinedeboucherie.fr](http://www.alpinedeboucherie.fr)

**Prochaine foire au porc du 17 au 29 novembre 2025**







# Situation du grand gibier dans les Hautes-Alpes

La FDC 05 conduit des suivis de populations de grande faune sauvage sur le long terme afin de la gérer au mieux.

| Espèces   | Niveau actuel des populations | Tendances d'évolution des populations (2016-2024) |
|-----------|-------------------------------|---------------------------------------------------|
| Chevreuil | Bon                           | →                                                 |
| Cerf      | Moyen                         | →                                                 |
| Sanglier  | Bon                           | →                                                 |
| Chamois   | Bon                           | →                                                 |
| Mouflon   | Faible                        | →                                                 |

Les populations de cervidés sont suivies par indice nocturne. 48 circuits sont parcourus en véhicule en mars et en avril, 4 répétitions par circuit sont réalisées par 4 observateurs.

Ce sont au total 192 sorties soit l'équivalent de 96 journées réalisées par des chasseurs bénévoles assistés de professionnels.

## Chevreuil

Les populations sont stables à l'échelle départementale au cours des 6 dernières années avec des disparités selon les pays cynégétiques :

- En hausse : Embrunais, Grand Morgon, Gapençais, Basse Durance.

- Stable : Argentiérais, Valgaudemar, Champsaur, Bure, Beauchêne, Céuse-Aujour, Rosannais.
- En baisse : Briançonnais, Queyras, Baronnies.

## Cerf

Les populations sont stables à l'échelle départementale au cours des 6 dernières années avec des disparités selon les pays cynégétiques :

- En hausse : Briançonnais, Valgaudemar, Céuse-Aujour.
- Stable : Argentiérais, Queyras, Embrunais, Grand Morgon, Bure, Beauchêne, Rosannais, Baronnies.
- Populations « nouvelles » : Basse Durance, Champsaur, Gapençais.

## Chamois

Les populations sont suivies par indices ponctuels d'abondance (IPA) qui sont en cours de déploiement : 183 points d'observation sont répartis sur 13 pays cynégétiques.

4 répétitions sont réalisées sur chaque point d'observation. Ce sont au total 732 sorties soit l'équivalent de 244 journées consacrées au suivi des chamois.

Les tendances d'évolution des populations sont connues sur 10 pays cynégétiques bénéficiant d'un historique suffisamment important.

- En hausse : Briançonnais.
- Stable : Clarée-Guisane, Ecrins,







Béal Traversier, Queyras,  
Haut-Champsaur,  
Dévoluy-Faraut,  
Haut-Buëch.

- **En baisse :** Valgaudemar, Embrunais.

## Mouflon

Depuis deux ans, un suivi IPA a été mis en place en collaboration avec l'Office National des Forêts sur la population de Chaudun-Sauvas, les résultats des deux premières années de suivi sont prometteurs.

On assiste à une extension de la population vers le massif du Dévoluy.

## Sanglier

Les prélèvements sont relativement stables au cours des six dernières saisons cynégétiques, toutefois on observe des fluctuations de + ou -20% d'une année à l'autre.

Ces variations sont à mettre en lien avec la biologie de l'espèce, reproduction, disponibilité alimentaire...

Les déprédations de sangliers sur les cultures agricoles et le montant d'indemnisation sont stables ces cinq dernières années.

La FDC05 poursuit son effort de prévention des dégâts agricoles avec en moyenne 180 hectares de clôture électrique subventionnées chaque année. ■

*Nous remercions  
l'ensemble des contributeurs aux suivis  
de populations d'ongulés sauvages.*

*Dominique GUILLET,  
(Technicien Grande Faune), FDC 05*

## Plan de chasse : nouveautés et rappel

### Nouveau !

Une nouvelle catégorie de bracelet plan de chasse pour le cerf est mise en place à compter de la saison cynégétique 2025-2026.

Cette nouvelle catégorie dénommée cerf indéterminé « CEI », permet de prélever biche, bichette, faon et daguet.

Ceci devrait permettre de faciliter la réalisation du plan de chasse notamment en fin de saison.

A compter de la saison 2025-2026, les registres de mise à disposition de bracelet grand gibier (obligatoires) seront disponibles uniquement en format numérique téléchargeable gratuitement sur l'espace adhérent (Circulaires/Votre association) de la FDC 05.

Par conséquent, la Fédération ne délivrera plus de registre en format papier.

### Rappel !

Depuis la mise en œuvre de l'espace adhérent et la saisie numérique des prélèvements et de l'effort de chasse, la FDC 05 ne réceptionne plus :

- les carnets de battue utilisés,
- les registres utilisés de mise à disposition des bracelets,
- les bilans papier mi-chasse et fin de saison sanglier,
- les bracelets (utilisés ou non).







# Situation du petit gibier dans les Hautes-Alpes

Depuis plusieurs années, la FDC 05 conduit des suivis de populations de petite faune sédentaire de plaine et de montagne afin de les gérer au mieux.



| Espèces     | Niveau actuel des populations | Tendances d'évolution des populations (3 dernières années) |
|-------------|-------------------------------|------------------------------------------------------------|
| Lièvre      | Bon                           | ➔                                                          |
| Bécasse     | Moyen                         | ↗                                                          |
| Turdidés    | Moyen                         | ↘                                                          |
| Tétras Lyre | Moyen                         | ↗                                                          |
| Bartavelle  | Moyen                         | ↗                                                          |

## Petite faune sédentaire de plaine

**Lièvre commun :**  
Les suivis nocturnes du printemps ont montré une stabilité des effectifs sur la majorité des circuits. Deux régions, L'Argentiérois et le Rosanais ont des

effectifs en augmentation. En termes de reproduction, les épisodes pluvieux moins fréquents que l'année dernière devraient permettre une meilleure reproduction.

## Petite faune de montagne

**Tétras lyre :**  
La mise en place de trois sites de référence par région bioclimatique (9 sites départementaux) nous a permis de confirmer le bon état des populations avec

des densités logiquement plus élevées dans le nord du département.

**Perdrix bartavelle :**  
Comme pour le tétras lyre la mise en place de 9 sites de référence va permettre de mieux suivre les évolutions des effectifs de cette espèce. Contrairement au tétras lyre, mais logiquement, nous avons observé des densités supérieures dans la partie sud du département. ■

Nous remercions l'ensemble des contributeurs aux différents suivis et aménagements.

Pierre-Frédéric GALVIN  
Technicien, Garance DONJON  
Technicienne Petite Faune, FDC 05





## **Nouveau dispositif de suivi des effectifs de galliformes de montagne**

La FDC05 a mis en place, au printemps 2025, une nouvelle stratégie de comptage au chant pour les galliformes de montagne (tétraz-lyre et perdrix bartavelle). Elle repose sur la sélection de 3 sites par espèce et par région bioclimatique.

L'objectif est clair : renforcer la crédibilité et la robustesse de nos données, indispensables pour pérenniser la chasse de ces espèces emblématiques.

Ces comptages consistent à repérer et recenser les mâles chanteurs afin d'estimer la densité des populations.

Pour que ces suivis soient fiables et respectent les protocoles, nous avons besoin d'un minimum de 10 participants par site choisi avec un rythme de 3 sorties sur chaque zone.

Les premiers résultats des comptages sont plutôt satisfaisants.

Pour le bon déroulement de ces comptages, nous comptons sur votre mobilisation générale pour les années à venir ! ■

Si intéressé, contacter [garance.donjon@fdc05.com](mailto:garance.donjon@fdc05.com)



# **Armurerie RUYNAT**

## **Vente d'articles de chasse, tir et défense**

### **Large choix de carabines, fusils, munitions et optiques**

### **Vente de vêtements, accessoires pour chien, jumelles, couteaux...**

**N'hésitez pas à venir visiter ma boutique  
à 25 minutes de Gap, ainsi que ma boutique en ligne.**

**Chemin de l'écluse - 04200 Thèze**

**Tél. 06 40 71 34 63**

**[www.armurerieruynat.com](http://www.armurerieruynat.com)**





# Recours au matériel de vision nocturne pour la chasse et la destruction administrative : quelle réglementation ?

*Appareils à intensification de lumière, technologies thermiques...*

*Leur usage pour la chasse ou la destruction administrative obéit à des règles précises. Selon le cadre d'intervention – chasse privée ou opération administrative – les dispositifs autorisés varient. Petit tour d'horizon de la réglementation en vigueur.*

## Appareils à intensification ou amplification de lumière :

les intensificateurs ou amplificateurs de lumière absorbent de petites quantités de lumière résiduelles et les intensifient considérablement. Ils ne captent pas l'énergie thermique.

## Appareils thermiques :

ils sont considérés comme des convertisseurs d'image, car ils transforment le rayonnement thermique en image visible par l'œil humain.

Ils réalisent des images à partir de la chaleur dégagée et non à partir de la lumière visible.

On peut les trouver sous forme de : monoculaires, jumelles, caméras ou lunettes de visée à fixer sur une arme...

## L'acquisition, la détention de matériel

L'article R311-2 du code de la sécurité intérieure :

→ classe en différentes catégories les matériels de guerre, armes et munitions (A, B, C, ou D),

→ précise quels sont les armes et matériels de guerre, armes et munitions interdits à l'acquisition et la détention,

→ ne traite pas de l'utilisation de ces matériels.

Il prévoit que :

« (...) Les matériels de guerre et armes interdits à l'acquisition et à la détention qui relèvent de la catégorie A sont les suivants : (...) »

14° Matériels d'observation ou de prise de vues conçus pour l'usage militaire ; matériels de visée ou de vision nocturne ou par conditions de visibilité réduite utilisant



l'intensification de lumière ou l'infrarouge passif destinés exclusivement à l'usage militaire et matériels utilisant les mêmes technologies qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains (...) ».

Ainsi, il est interdit d'acquérir et de détenir du matériel de visée ou vision nocturne - utilisant l'intensification de lumière ou l'infrarouge ou les mêmes technologies - conçu pour « un usage militaire ».

A contrario, il est possible et légal d'acquérir et de détenir du matériel de visée ou vision nocturne (intensification de lumière, infrarouge et thermique) conçu pour et destiné à « un usage civil ».

Ce matériel peut être vendu à du personnel civil pour un usage civil : son utilisation est possible pour la simple observation mais son utilisation pour la chasse et la destruction par les particuliers est fixée par les dispositions suivantes.



## La chasse et la destruction par les chasseurs particuliers

(au titre des articles L. 427-8 à L.427-9 du code de l'environnement)

L'article 7 de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles (...) dispose que : « Sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants : (...) - les appareils monoculaires ou binoculaires à intensification ou amplification de lumière, à l'exclusion des appareils qui peuvent être mis en œuvre sans l'aide des mains ; (...) »

Cela exclut donc le recours et l'emploi de la technologie thermique, que celle-ci soit ou non montée sur une arme.

Dans ce cadre, les chasseurs :

- sont donc autorisés à utiliser les appareils à intensification ou amplification de lumière dans le seul cas où ceux-ci sont mis en œuvre à l'aide des mains,
- ne sont pas autorisés à utiliser de tels appareils s'ils sont fixés sur une arme,
- ne sont pas autorisés à utiliser des appareils thermiques.

## La destruction administrative

(articles L.427-4 à L.427-7 du code de l'environnement)

Les chasseurs et les particuliers peuvent être sollicités pour participer à des opérations de destruction administrative, qui sont ordonnées par le préfet ou par le maire et généralement encadrées par des lieutenants de louveterie.

Ces opérations ne sont pas régies par les dispositions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 - les restrictions d'utilisation de moyens d'assistance électronique prévues par l'article 7 de cet arrêté ne s'appliquent donc pas.

A ce jour, il n'existe aucune interdiction ou restriction quant aux modalités des opérations de destruction administrative.

C'est l'autorité administrative qui fixe les conditions dans lesquelles l'opération a lieu : les chasseurs mobilisés pourront utiliser les moyens qui sont prévus par l'arrêté préfectoral/municipal, qui peuvent donc être des moyens non autorisés pour la chasse.

OFB-Service Départemental des Hautes-Alpes



**TERRASSUR**  
courtage  
Une marque du groupe Diot-Siaci

## L'ASSUREUR DES CHASSEURS

SPÉCIALISTE DES ASSURANCES CHASSE

- Dommages aux chiens
- Accidents Corporels
- Abri de chasse
- Responsabilité Civile Organisateur de chasse (ACCA, société de chasse, chasse privée, etc...)
- Protection Juridique

**Nous contacter :**  
Tél. 03 81 25 01 10  
Mail : [terrassur@terrassur.fr](mailto:terrassur@terrassur.fr)



**Souscrire en ligne :**  
<https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>



TERRASSUR COURTAGE Marque du Groupe Diot-Siaci. Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1, SAS - Capital : 50 000 € - RCS ORLÉANS 582 756 141 N° TVA/FRA3582756141  
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire. Société qui effectue plus de 35% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 265 260 RCS NANTERRE  
N° Orias : 20003176 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 - France. Réclamations : [reclamation@terrassur.com](mailto:reclamation@terrassur.com) Terrassur courtage - Service réclamation - 11 RUE DU PROFESSEUR TREMOLIERES 25800 VALDAHON.  
Si vous restez en désaccord avec la réponse apportée, la Médiation de l'Assurance peut être saisie par courrier : TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09



PRÉFET  
DES HAUTES-ALPES

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Campagne d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison cynégétique 2025-2026

Extrait de l'Arrêté Préfectoral

Article 1 – La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département des Hautes-Alpes, du dimanche 14 septembre 2025 à 7 heures au dimanche 11 janvier 2026 jusqu'à une heure après le coucher du soleil. La chasse est interdite le vendredi pour toutes les espèces et en tous lieux. La chasse est autorisée les jours fériés sauf si le jour férié est un vendredi. La chasse au vol est ouverte à compter de la date d'ouverture générale de la chasse dans le département des Hautes-Alpes jusqu'au dernier jour de février 2026

Article 2 – Par dérogation aux dispositions citées ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-dessous ne peuvent être chassées que pendant les périodes et aux conditions spécifiques de chasse suivantes fixées par décision fédérale individuelle d'attribution de plan de chasse et arrêté préfectoral instaurant un plan de gestion cynégétique pour certaines espèces :

| GRAND GIBIER – ONGULÉS DE MONTAGNE - Seule l'utilisation des munitions à balles ou flèches avec pointes de chasse à lames est autorisée |                                                                    |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Espèces                                                                                                                                 | Territoires concernés                                              | Dates d'ouverture       | Dates de fermeture                                                                          | Modes et jours autorisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES - Fixées par l'arrêté cadre plan de chasse - Grand gibier » - Fixées par décision FÉDÉRALE d'attribution du plan de chasse - Fixées par le plan de gestion cynégétique « Sanglier » - Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8 du présent arrêté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| CHAMOIS                                                                                                                                 | PAYS CYNÉGÉTIQUES - ONGULÉS DE MONTAGNES - N° 1 A 13 ET N° 16      | 01/09/2025              | 30/11/2025                                                                                  | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Le tir du chevreuil n'est autorisé qu'à partir d'une date fixée par le détenteur qui ne pourra être antérieure au second dimanche d'octobre (21/10/2025). À compter du jour où l'ACCASE de Chasse décide de tirer le chevreuil, le tir de la chèvre sera interdit sur la commune ou sur la partie de commune du pays cynégétique concerné. Dans ces conditions, le détenteur doit obligatoirement présenter le Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, une semaine au moins avant la mise en place de cette mesure. Le tir de la femelle saute, qu'elle soit ou non isolée de la harde est interdit. L'action des mâles de la chèvre et du pinneau pélerin du mûle sur le terrain, sont interdits avant présentation obligatoire au responsable de plan de chasse ou à son représentant. La chasse du chamois pourra être pratiquée dans les réserves de chasse et de faune sauvage, après demande motivée établie au moment de la demande de plan de chasse, et sur autorisation PRÉFECTORALE individuelle. Se référer à la décision fédérale individuelle d'attribution du plan de chasse. Se référer à la décision fédérale individuelle d'attribution du plan de chasse. |
|                                                                                                                                         | PAYS CYNÉGÉTIQUES - ONGULÉS DE MONTAGNES - N° 14, 15, 17, 18 ET 19 | 01/10/2025              | 11/01/2026                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| MOUFON                                                                                                                                  | PAYS CYNÉGÉTIQUES - ONGULÉS DE MONTAGNES - N° 1 A 13 ET N° 16      | 01/09/2025              | 30/11/2025                                                                                  | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Se référer à la décision fédérale individuelle d'attribution du plan de chasse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | PAYS CYNÉGÉTIQUES - ONGULÉS DE MONTAGNES - N° 14, 15, 17, 18 ET 19 | 01/10/2025              | 11/01/2026                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GRAND GIBIER – CERVIDES - Seule l'utilisation des munitions à balles ou flèches avec pointes de chasse à lames est autorisée            |                                                                    |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Espèces                                                                                                                                 | Dates d'ouverture                                                  | Dates de fermeture      | Modes et jours autorisés                                                                    | EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES - Fixées par décision FÉDÉRALE d'attribution du plan de chasse - Fixées par le plan de gestion cynégétique « Sanglier » - Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8 du présent arrêté                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| BROCARD                                                                                                                                 | 01/07/2025 pour ouverture anticipée                                | 31/08/2025              | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                          | La chasse anticipée du chevreuil est laissée selon une autorisation PRÉFECTORALE individuelle au détenteur du droit de chasse. Elle pourra être pratiquée dans les réserves de chasse et de faune sauvage, après demande motivée établie au moment de la demande de plan de chasse, et sur autorisation PRÉFECTORALE individuelle. (article 9 de l'arrêté préfectoral cadre grand gibier en vigueur). Les affûts seront communiqués aux services de la DDT, de l'OFB, et au Parc National des Écrins pour les communes en zone d'adhésion. Les fers sont autorisés à partir d'une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et ce jusqu'à 08h00 et de 18h00 à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département. Le tir du sanglier et du venard pourra se faire lors de la chasse anticipée. « brocard » à condition que le chasseur soit porteur d'un tronclet « chevreuil ». |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | 01/09/2025                                                         | 13/09/2025              |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| CHEVREUIL                                                                                                                               | BROCARD et CHEVREUIL                                               | 01/09/2025              | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                          | Sur autorisation PRÉFECTORALE individuelle au détenteur du droit de chasse. Se référer à la décision fédérale individuelle d'attribution du plan de chasse. Le tir du sanglier et du venard pourra se faire lors de la chasse anticipée « brocard » à condition que le chasseur soit porteur d'un tronclet « chevreuil ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | Ouverture générale 14/09/2025                                      | 31/01/2026              | Tous modes de chasse tous les jours (sauf le vendredi)                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| CERF ÉLAPHÉ                                                                                                                             | 01/09/2025 pour ouverture anticipée                                | 13/09/2025              | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                          | Se référer à la décision fédérale individuelle d'attribution du plan de chasse. La chasse du Cerf Élaphe pourra être pratiquée dans les réserves de chasse et de faune sauvage, après demande motivée établie au moment de la demande de plan de chasse, et sur autorisation PRÉFECTORALE individuelle. (article 9 de l'arrêté préfectoral cadre grand gibier en vigueur). Le tir occasionnel du sanglier est autorisé lors de toute action de chasse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | Ouverture générale 14/09/2025                                      | 31/01/2026              | Tous modes de chasse tous les jours (sauf le vendredi)                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| DAIM                                                                                                                                    | Ouverture générale 14/09/2025                                      | 31/01/2026              | Tous modes de chasse tous les jours (sauf le vendredi)                                      | Se référer à la décision fédérale individuelle d'attribution du plan de chasse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GRAND GIBIER – SANGLIER                                                                                                                 |                                                                    |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Espèces                                                                                                                                 | Territoires concernés                                              | Dates d'ouverture       | Dates de fermeture                                                                          | Modes et jours autorisés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES - Fixées par le plan de gestion cynégétique « Sanglier » - Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE, se reporter à l'article 8 du présent arrêté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| SANGLIER                                                                                                                                | ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT                                            | 01/09/2025              | 13/09/2025                                                                                  | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | En prévision des dégâts aux cultures, pour les détenteurs d'une autorisation PRÉFECTORALE individuelle, (PGC sanglier articles 14 à 17). Formulaire de demande disponible à la DDT 05.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                         |                                                                    | 16/09/2025              | 13/09/2025                                                                                  | Chasse en battue mercredi, samedi, dimanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         |                                                                    | 14/09/2025              | 31/01/2026                                                                                  | Tous modes de chasse tous les jours (sauf le vendredi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | PAYS CYNÉGÉTIQUES - CERVIDES - N° 6 A 14                           | 01/02/2026              | 28/02/2026                                                                                  | Chasse en battue uniquement mercredi, samedi, dimanche                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Pour prévenir les dégâts aux cultures, la chasse dans les réserves de chasse et de faune sauvage, pour les détenteurs d'une autorisation PRÉFECTORALE individuelle pourra être pratiquée en battue, ou à l'affût, selon les articles 23 à 26 du plan de gestion cynégétique « sanglier ». Formulaire de demande disponible à la DDT. Le tir occasionnel du sanglier est autorisé lors de toute action de chasse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                         |                                                                    | ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT | 01/03/2026                                                                                  | 31/03/2026                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Chasse à l'affût ou à l'approche tous les jours (sauf le vendredi)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| PETIT GIBIER – GIBIER DE MONTAGNE - Renseigner le carnet de prélèvement nominatif comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté.     |                                                                    |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Espèces                                                                                                                                 | Dates d'ouverture                                                  | Dates de fermeture      | Modes et jours autorisés                                                                    | EXTRAIT DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES - Fixées par décision fédérale d'attribution du plan de chasse - Fixées par arrêté cadre plan de chasse « Galliformes de Montagne » -> Fixées par l'arrêté liant les minima et maxima d'autorisations de prélèvements potentiels pour les espèces de Galliformes de montagne -> La CHASSE EN TEMPS DE NEIGE EST INTERDITE, selon l'article 6 du présent arrêté.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| GALLIFORMES DE MONTAGNE                                                                                                                 | TÉTRAS LYRE                                                        | 11/11/2025              | Chasse autorisée les lundi, mercredi et jours fériés (sauf le vendredi)                     | Espèces soumises à plan de chasse fixé en septembre par arrêté préfectoral.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | PERDRIX BARTAGELLE                                                 |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | LACOPÈDE ALPIN                                                     |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | GELINOTTE DES BOIS                                                 |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| MAMMIFÈRES DE MONTAGNE                                                                                                                  | MARMOTTE DES ALPES                                                 | 11/11/2025              | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi et dimanche et jours fériés (sauf le vendredi) | Plan de chasse nul.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | LIÈVRE VARLE                                                       |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| MAMMIFÈRES DE MONTAGNE                                                                                                                  | LIÈVRE VARLE                                                       |                         |                                                                                             | Dérégage interdit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                                                                         | LIÈVRE VARLE                                                       |                         |                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |



| PETIT GIBIER - TIR A BALLE INTERDIT - Renseigner le carnet de prélèvement nominatif comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté. |                   |                                         |                                                                                            |                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Espèces                                                                                                                               | Dates d'ouverture | Dates de fermeture                      | Modes et jours autorisés                                                                   | EXTRAIT DES CONDITIONS SPECIFIQUES - Fixées par le plan de gestion cynégétique « petite faune » - Pour la CHASSE EN TEMPS DE NEIGE. |
| PETIT GIBIER DE PLAINE                                                                                                                | LEVRE COMMUN      | Troisième dimanche de décembre 21/12/25 | Chasse autorisée, les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi) | Prélèvement limité à un par jour et par chasseur.                                                                                   |
|                                                                                                                                       | LAPIN DE GARENNE  | Premier dimanche de décembre 07/12/25   |                                                                                            | Concernant le marquage, se référer au plan de gestion cynégétique « petite faune ».                                                 |
|                                                                                                                                       | FAISAN            | Fermeture Générale 11/01/26             |                                                                                            |                                                                                                                                     |
| GIBIER D'EAU                                                                                                                          | PERDRIX ROUGE     | Ouverture générale 14/09/25             | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)  | Prélèvement limité à 2 oiseaux par jour et par chasseur.                                                                            |
|                                                                                                                                       | PERDRIX GRISE     | Ouverture générale 14/09/25             | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi)  | Concernant les lâches et le marquage, se référer au plan de gestion cynégétique « petite faune ».                                   |
|                                                                                                                                       |                   | 01/11/25                                | Chasse autorisée tous les jours (sauf vendredi)                                            | Se référer à l'arrêté ministériel en vigueur.                                                                                       |

| PETIT GIBIER – GIBIER DE PASSAGE - TIR A BALLE INTERDIT - Renseigner le carnet de prélèvement nominatif comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté. |                                 |                    |                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Espèces                                                                                                                                                   | Dates d'ouverture               | Dates de fermeture | Modes et jours autorisés                                                    | EXTRAIT DES CONDITIONS SPECIFIQUES - Fixées par le plan de gestion cynégétique « Petite faune » LA CHASSE EN TEMPS DE NEIGE EST INTERDITE, Cf, Article 8 du présent arrêté.                                                                                                                                                                                                                                               |
| BÉCASSE DES BOIS                                                                                                                                          | Ouverture générale 14/09/25     | 29/10/25           | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi et dimanche                    | Prélèvement limité à 3 oiseaux par jour et par chasseur, par saison cynégétique et par chasseur sur l'ensemble du territoire national. Dès qu'un oiseau est prélevé, sur le lieu même du prélèvement, le chasseur doit lui apposer un braccet et indiquer la date de prélèvement sur le carnet. Bécasse ou bien l'enregistrer sur l'application Chass4dpt.                                                                |
|                                                                                                                                                           | Demier dimanche d'août 31/08/25 | 20/02/26           | Chasse autorisée les samedi et dimanche                                     | Après la fermeture générale, la chasse n'est autorisée que dans les bois de plus de 3 hectares uniquement avec un chien des groupes 7 ou 8, des chiens d'arrêt ou de rapport, muni d'un collier à gribots.                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                                                                                           | Ouverture générale 14/09/25     | 30/10/25           | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi et dimanche (sauf le vendredi) | Prélèvement limité à 5 oiseaux par jour et par chasseur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| CAILLE DES BLÉS                                                                                                                                           | 01/11/25                        | 11/01/26           | Chasse autorisée tous les jours (sauf le vendredi)                          | Avant l'ouverture générale, classe uniquement avec un chien des groupes 7 ou 8, des chiens d'arrêt ou de rapport.                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                                                                                           | 12/01/26                        | 19/02/26           | Chasse au poste tous les jours (sauf le vendredi)                           | Concernant le marquage, se référer au plan de gestion cynégétique « petite faune ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                                                                                           | Ouverture générale 14/09/25     | 30/10/25           | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi et dimanche                    | Après la fermeture générale, chasse autorisée uniquement au poste.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| AUTRES OISEAUX DE PASSAGE                                                                                                                                 | 01/11/25                        | 11/01/26           | Chasse autorisée tous les jours (sauf le vendredi)                          | Toutefois, il est permis l'utilisation d'un chien des groupes 7 ou 8, des chiens d'arrêt, leveur de gibier ou de rapport, muni d'un gilet pour le rapport dans un rayon de 50 m autour du poste.                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                                                                                           | 12/01/26                        | 19/02/26           | Chasse au poste tous les jours (sauf le vendredi)                           | Après la fermeture générale, seule la chasse au poste est autorisée. Les postes doivent être des abris feés aménagés de la main de l'homme à l'avance où le chasseur doit se rendre, le tasi démonté ou dans une housse. Toutefois, il est permis l'utilisation d'un chien des groupes 7 ou 8, des chiens d'arrêt, leveur de gibier ou de rapport, muni d'un gilet pour le rapport dans un rayon de 50 m autour du poste. |

## AUTRES GIBIERS

| Espèces                                                          | Dates d'ouverture           | Dates de fermeture              | Modes et jours autorisés                                                                  | EXTRAIT DES CONDITIONS SPECIFIQUES - Fixées par le plan de gestion cynégétique « Petite faune » LA CHASSE EN TEMPS DE NEIGE EST INTERDITE, Cf, Article 8 du présent arrêté. |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BLAIREAU - FOUNE - MARTRE                                        | Ouverture générale 14/09/25 | 11/01/26                        | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés (sauf le vendredi) | TIR à BALLE INTERDIT à l'exception du blaireau.                                                                                                                             |
| CORNILLE NOIRE - PIE BAVARDE ETOURNEAU SANSONNET GEAI DES CHÊNES | Ouverture générale 14/09/25 | 30/10/25                        | Chasse autorisée les lundi, mercredi, samedi, dimanche (sauf le vendredi)                 |                                                                                                                                                                             |
| REMAR                                                            | 01/11/25                    | 19/02/26                        | Chasse autorisée tous les jours et jours fériés à l'exception du vendredi                 | Renseigner le carnet de prélèvement nominatif comme indiqué dans l'article 3 du présent arrêté.                                                                             |
|                                                                  | 01/07/25                    | 13/09/25                        | Chasse autorisée tous les jours (sauf le vendredi)                                        |                                                                                                                                                                             |
|                                                                  | Ouverture générale 14/09/25 | 31/01/26                        | Chasse autorisée tous les jours (sauf le vendredi)                                        |                                                                                                                                                                             |
|                                                                  | 01/02/26                    | Demier jour de février 28/02/26 | Chasse autorisée lundi, mercredi, samedi, dimanche                                        |                                                                                                                                                                             |

**ARTICLE 3 – Carnet de prélèvement nominatif**  
Un carnet de prélèvement nominatif petit gibier a été instauré dans le département des Hautes-Alpes. Les carnets sont délivrés annuellement par la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes. Le retour de ces carnets à la fédération départementale des chasseurs est obligatoire avant le 1<sup>er</sup> mars de la saison en cours. Tout prélèvement de petit gibier soumis à PMA (hors bécasse des bois) à utilisation de l'application (dédée) doit être, sur le lieu même de la capture et préalablement à tout transport, mentionné à l'encre indélébile, dans ce carnet de prélèvement nominatif. Ce dernier doit être présenté à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse. En cas de non-retour, ce carnet sera facturé 20 € à son bénéficiaire par la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes l'année suivante.

**ARTICLE 4 –** Est interdit le tir des ornglés porteur d'un système de marquage sauf à titre derogatoire.

**ARTICLE 5 – Définition et organisation de la chasse à l'approche ou à l'affût du grand gibier** : La chasse à l'approche ou à l'affût s'effectue sans chien.

**ARTICLE 9 –** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13 002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 10 –** Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon, le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes les personnes qui sont habilitées à constater les infractions en matière de police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs des Hautes-Alpes.

Le préfet

# Sécurité à la chasse :

## DÉCHARGER ET OUVRIR SON ARME

Lors de rencontres (promeneurs, chasseurs),  
lors du passage d'obstacle,  
lorsque l'on détache son chien, etc.



### ÊTRE VIGILANT

Surveiller son environnement en permanence.

### ÊTRE VISIBLE

Porter des vêtements de couleur vive même quand ils ne sont pas obligatoires.



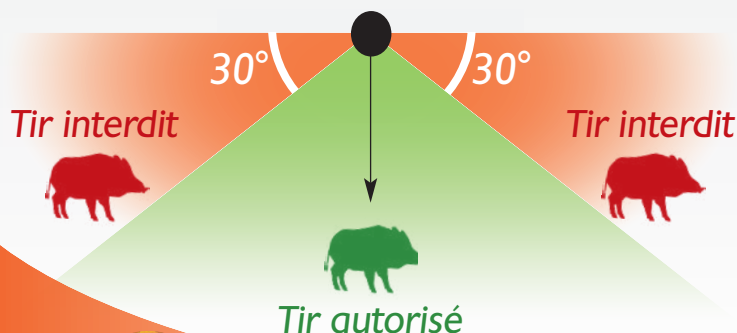
### MAÎTRISER SON TIR

Tir debout, fichant (vers le sol) et à courte distance (max. 30 m).

### MANIPULER L'ARME CHARGÉE AVEC PRÉCAUTION

Ne pas laisser le doigt sur la détente en dehors du tir, ne jamais pointer vers les promeneurs, chasseurs, habitations, ou voies publiques, ne jamais courir avec.

Poste de tir



## CHASSE AU GRAND GIBIER EN BATTUE : LA RÈGLE DES 30

Lorsque le chasseur prend son poste de tir, il doit définir une zone de tir sécurisée, en tenant compte de son environnement. Celle-ci est comprise entre deux angles de 30°.



[www.fdc05.com](http://www.fdc05.com)







## BIOSÉCURITÉ LES CHASSEURS TOUS CONCERNÉS !

Tout chasseur joue un rôle primordial dans le contrôle des maladies communes aux animaux domestiques et aux animaux sauvages.



### 1 À LA CHASSE : DES RÈGLES D'HYGIÈNE SIMPLES À APPLIQUER !



Je lave mes vêtements de chasse régulièrement.



Je nettoie régulièrement mon véhicule (à l'intérieur comme à l'extérieur).



Je porte des gants quand je manipule la venaison.



Je nettoie mes bottes et mon matériel à l'eau savonneuse.

J'HABITE PRÈS OU DANS D'UNE ZONE DANS LAQUELLE UNE MALADIE ATTEINT LE GIBIER :

### JE RENFORCE LES RÈGLES D'HYGIÈNE



Je m'équipe de matériel de nettoyage (type lave-botte), d'un pulvérisateur et de désinfectant.



Après avoir enlevé toutes traces de terre, boue, sang par un bon nettoyage, je pulvérise du désinfectant sur mes bottes et bas de caisse.



Je ne pénètre pas dans un élevage dans les 48h après la chasse.



En aucun cas, mon matériel de chasse et mon véhicule ne doivent être introduit dans un élevage.



Je ne donne pas de déchets alimentaires à manger à des sangliers ou à des porcs.

### 2 CHASSE ET ÉLEVAGE : DEUX ACTIVITÉS QUI DOIVENT ÊTRE STRICTEMENT SÉPARÉES



### 3 J'OBSERVE UNE MORTALITÉ ANORMALE : JE DONNE L'ALERTE !

Je contacte sans délai mon interlocuteur SAGIR si j'observe des mortalités ou des comportements anormaux.



### 4 JE PARS CHASSER À L'ÉTRANGER : QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Je m'informe avant de partir sur le contexte sanitaire des zones dans lesquelles je souhaite me rendre.

En cas de voyage à proximité d'une zone dans laquelle une maladie atteint le gibier :

- Je n'emmène pas mes chiens
- Je ne ramène pas de venaison, ni de trophées
- Je nettoie tout mon matériel (véhicule, vêtements, couteaux, bottes...)



Je m'assure que leur matériel et leur véhicule ont été nettoyés avant leur arrivée et avant de rentrer chez eux.

### 5 J'ACCUEILLE DES CHASSEURS DE L'ÉTRANGER :



J'échange avec eux sur la présence de dangers sanitaires éventuels dans la zone d'où ils viennent.



# Les chasseurs agissent pour la biodiversité des Hautes-Alpes

Depuis de nombreuses années, la FDC 05 mène des actions en faveur de la protection et/ou de la reconquête de la biodiversité dans le cadre de l'Ecocontribution et/ou avec le concours financier du conseil régional Sud PACA. Souvent méconnues du grand public, elles dépassent la simple pratique de la chasse en contribuant durablement à la sauvegarde de la faune sauvage et de ses habitats naturels.

## Suivre, protéger et reconquérir la biodiversité

Chaque année plusieurs suivis conduits par la FDC 05 permettent de suivre la biodiversité à travers l'évolution spatio-temporelle des populations d'espèces de petite et de grande faune sauvage en lien avec leurs habitats naturels, à l'échelle du département des Hautes-Alpes. Ainsi, la Fédération réalise un suivi annuel de l'évolution de l'état d'équilibre biologique des populations d'ongulés sauvages : cerf élaphe, chevreuil, chamois, mouflon,

sanglier et de leur environnement à l'aide d'indicateurs de changement écologique validés scientifiquement : indice nocturne, indice ponctuel d'abondance, masse corporelle des jeunes, consommation des végétaux par les ongulés etc.

## Suivis par indice nocturne cerf... en chiffres :

- 48 circuits répartis sur les 14 pays cynégétiques du département
  - 4 répétitions par an avec 200 observateurs
  - 8000 km d'observation
- Des suivis annuels sont

également réalisés sur la petite faune sauvage selon les protocoles scientifiques en vigueur.

On peut citer par exemple celui concernant les galliformes de montagne : tétras lyre, perdrix bartavelle et lagopède alpin, suivis des effectifs au chant au printemps et du succès reproducteur en été. Plusieurs centaines de bénévoles et de professionnels sont impliqués dans ces opérations.

Les données ainsi recueillies sont ensuite bancarisées, versées aux bases de données nationales, analysées et partagées sous

forme de tableaux de bord, de cartographies ou de synthèse technique. Ces supports sont ainsi utilisés comme outils d'aide aux décisions de gestion des espèces et de leurs habitats naturels dans les instances décisionnelles.

## Gérer, entretenir et restaurer les espaces et les espèces

Depuis plusieurs années, la FDC 05 coordonne la réalisation d'aménagements de milieux sur les territoires de chasse des Hautes-Alpes

Suivi du succès reproducteur des galliformes de montagne





Réouverture de milieux en faveur de du tétras lyre

visant à maintenir, entretenir ou reconquérir la biodiversité floristique et faunistique. Ils contribuent également à la lutte contre la fermeture des milieux et au maintien de qualité des paysages des Hautes-Alpes.

Ils peuvent être de plusieurs types : réouverture de milieux, entretien de sentiers, implantation ou remise en culture, remise en état de prairies de fauche ou naturelles. Ce sont ainsi plusieurs dizaines

d'hectares qui sont aménagés dans les Hautes-Alpes chaque année. Par ailleurs, la Fédération contribue également aux aménagements visant à réduire les dérangements liés aux activités sportives

hivernales : ski, raquettes à neige etc et les risques de collisions sur câbles dans les stations de sports d'hiver.

La FDC 05 investit ainsi chaque année près de 180 000 € dans la préservation des galliformes de montagne.

Elle est ainsi une des rares structures, si ce n'est la seule à s'investir autant vis-à-vis de ces espèces. ■



**RÉGION  
SUD**  
PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR



*Large éventail  
de marques*

**PAFEX**  
FRANCE  
PÊCHEZ DE BELLE MANIÈRE

**JMC**  
Fly Fishing

*Ultimate*  
FISHING



**TAYLOR**  
FLY FISHING

**SAGE**

**TEHRU**

**Votre spécialiste  
dans le matériel pour carnassiers :**  
*truite, brochet, carpe, poisson blanc,  
pêche au coup et à la mouche*



**Mail : [contact@foudepeche.com](mailto:contact@foudepeche.com) • Tél : 07 49 07 73 77**  
**<https://www.foudepeche.com>**



saisons précédentes. L'instabilité de la présence de jeunes est intimement liée aux aléas de l'humidité des sols qui sont très fréquents dans notre région.

**Poids moyen de 322 grammes**, la moyenne est de 320 grammes au cours des 24 saisons précédentes. A noter un poids toujours supérieur à la moyenne de la région PACA qui est de 312 grammes.

**ICA de 2,05**, la moyenne est de 1,78 au cours des 26 saisons précédentes. (nombre de bécasses différentes vues au cours de 3,50 heures de chasse)

**Portrait moyen du bécassier CNB 05** : 17 sorties, 35 oiseaux différents vus et 7 bécasses prélevées.

« Chasser le plus possible tout en tuant le moins possible » Telle est notre devise. ■

Raymond ABERT,  
Président du CNB 05  
debard.abert@wanadoo.fr



**CNB 05**

## Bilan de la saison 2024/2025

### pour le département des Hautes Alpes

Un climat clément, une pluviométrie abondante sur tout le territoire national, ont permis un déroulement serein de la campagne bécassière.

On pourrait s'endormir sur nos lauriers et estimer que tout va bien. Il n'en est rien ! Restons vigilants, les nombreuses attaques de nos détracteurs doivent nous alerter et renforcer l'idée chez chacun d'entre nous de continuer à abonder nos fichiers de données.

**Notre bilan 2025 a été élaboré à partir de 116 oiseaux pesés, 116 ailes lues et 540 heures de chasse saisies pour l'indice cynégétique d'abondance.**

**Age ratio de 77 % de jeunes**, la moyenne est de 59 % au cours des 24

# TRACERF

## La Traçabilité du gibier





## AFACCC 05

### Historique faccc :

Sous l'impulsion de Jean-Paul Gourièrec du Morbihan, la première association de chasseurs aux chiens courants voit le jour, en 1985, sur les quatre départements bretons.

Son objectif initial était avant tout de promouvoir la chasse du renard aux chiens courants.

Elle réunit à son apogée, un millier d'adhérents dont Marcel Voillot, président fondateur de l'AFACC.

Marcel Voillot, qui constate rapidement que la chasse aux chiens courants est très menacée dans bien des départements (tout particulièrement dans le quart nord-est de la France), victime de l'intolérance d'autres chasseurs à l'égard de cette pratique séculaire, suggère au fondateur de l'ACCCT de donner au mouvement breton une envergure nationale.

Et c'est en réponse à cette préoccupation qu'en 1989, en Haute-Marne, qu'il constitue, avec une poignée de passionnés, l'Association Française pour l'Avenir du Chien Courant (AFACC).

Le succès fut tel qu'il conduira à créer, en 1996 et à l'initiative de Patrick Molina, la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC). Il en devint le premier Président.

L'AFACCC05 a été créée en 2012 et depuis œuvre dans le département

pour promouvoir la chasse au chien courant à travers des manifestations et l'organisation de concours qui permettent de rassembler les chasseurs durant un week end convivial.

L'assemblée générale a eu lieu cette année à Saléon le 24 mai dernier, et environ 80 personnes (membres et bénévoles du concours) ont profité d'une journée conviviale autour d'un méchoui et d'une partie de pétanque l'après-midi.



Elle compte à ce jour plus de 200 membres actifs dans le département.

En mars 2025 l'AFACCC 05 a organisé la finale régionale de meute sanglier où les meilleurs meutes de la région PACA ont pu s'exprimer à travers notre biotope des Baronnie.

En 2026, un concours lièvre à Savournon ainsi qu'un concours rapprocheur et meute sanglier à Lagrand seront organisés.

L'adhésion de 41 euros par an peut se faire sur le site [faccc.fr](http://faccc.fr) et vous permettra de profiter d'une revue trimestrielle, d'une assurance juridique et d'autres avantages (Renseignements : [afaccc05@gmail.com](mailto:afaccc05@gmail.com)). ■

Nicolas GIRARD,  
Président de l'AFACCC 05  
[nicolas.afaccc05@gmail.com](mailto:nicolas.afaccc05@gmail.com)



## AFMT : Association Française de Mensuration de Trophées

L'AFMT est une association émanant de l'ANCGG qui regroupe en autres membres les cotateurs.

Elle a en charge la cotation des trophées (cerf, chevreuil, sanglier, mouflon, chamois, renard et blaireau) en conformité avec le système du Conseil International de la Chasse et de la Conservation du Gibier.

Au-delà de l'aspect gratifiant pour le détenteur du trophée, c'est un des moyens qui permet de mieux connaître, dans la durée, le potentiel génétique d'un secteur et son évolution...

Sur le plan local, les cotateurs, sont à la disposition des chasseurs pour procéder (gratuitement) à cette cotation... alors pas d'hésitation à avoir !

**Pour plus d'information rendez-vous  
sur le site de l'ANCGG et  
le site départemental ou rapprochez-vous du Président  
de l'ADCGG 05. ■**

Lionel RAIMBAULT,  
Président de l'ADCGG 05  
[lio.raimbault@gmail.com](mailto:lio.raimbault@gmail.com)





## UDUCR 05

La saison 2024/2025 a vu le nombre de conducteurs augmenter : Jean-André REYNAUD et sa chienne Ubaye (rouge de Bavière) ont réussi l'épreuve de pistage et ainsi rejoint notre équipe.

Au cours de cette même saison, nous avons réalisé 163 recherches et essuyé 65 échecs. Je vous remercie pour la confiance que vous nous accordez. Pour demander le concours d'un conducteur et de son chien, je vous rappelle notre numéro unique : 06 65 98 67 76.

Vous serez en contact avec le coordinateur qui donnera suite à votre appel.

Pour les personnes qui seraient intéressées par la recherche, nous allons organiser un stage "conducteur" en 2026.

Il se déroulera au Poët (05) sur le centre de formation de la FDC 05, sur 2 jours sous le contrôle de l'UNUCR.

Cette formation destinée aux futurs conducteurs est obligatoire pour devenir conducteur de chien de rouge. Elle vous confortera dans le choix d'un chiot que vous apprendrez à éduquer. Elle est le point de départ pour tout conducteur.



## Chasse - Pêche

**Vente, montage et réglage des armes**

**Armes :**

Blaser, Sauer, Manlicher, Merkel, Tika, Sako...

**Munitions :**

RWS, Winchester, Norma, Hornady...

**Jumelles et lunettes :**

Leica, Swarovski, Zeiss, Bushnell, Kite...

**Accessoires chasse :**

Sacs à dos, vêtements...

## Nourriture pour chiens & chats



Rue de la République  
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE  
04 92 49 94 92 - 06 61 82 95 92  
[www.vers-sa-passion.fr](http://www.vers-sa-passion.fr)  
[contact@vers-sa-passion.fr](mailto:contact@vers-sa-passion.fr)

Cours en salle alternent avec ceux du terrain : Balistique, matériels, indices de blessures et comportement du gibier, législation, aspects sanitaires, présentation des différentes races utilisées et éducation, pratique de la recherche, parcours du conducteur agréé de l'UNUCR.

Si vous êtes intéressés par la recherche du gibier blessé et pour devenir ainsi un nouveau binôme, n'hésitez pas à franchir le pas et à nous appeler. Nous serons là pour vous conseiller.

Rappelez-vous que nous sommes là pour vous aider et avec vous, nous irons

**« jusqu'au bout » ■**

Philippe SPERANDIO,  
Président UDU CR 05  
[sperandio.philippe@orange.fr](mailto:sperandio.philippe@orange.fr)



## ACA 05 Découvrez la Chasse à l'Arc

La chasse à l'arc séduit de plus en plus d'adeptes en quête d'authenticité et de respect de la nature. Plus qu'un simple loisir, c'est une forme de chasse offre des sensations uniques, elle allie patience, discrétion et maîtrise de soi. L'archer doit s'approcher au plus près de sa proie, ce qui favorise une véritable immersion dans l'environnement naturel.

Passionnés de nature et de tradition, l'association des chasseurs à l'arc des Hautes-Alpes vous accompagne dans

l'univers fascinant de la chasse à l'arc. Forte d'une communauté de passionnés, l'association organise des journées de découverte ouvertes à tous, curieux comme initiés.

Ces rencontres sont l'occasion idéale pour apprendre les bases de la chasse à l'arc, découvrir les différentes techniques utilisées, et s'initier au maniement du matériel dans le respect des règles de sécurité et de l'éthique de chasse. Encadrés par des archers expérimentés, les participants partagent un moment d'échange et de transmission de savoir-faire, dans une ambiance conviviale et respectueuse de la faune.

L'ACA05 invite les responsables d'associations de chasse du département à

envisager l'ouverture, même partielle, de leur territoire à cette pratique. Certains territoires, par leur configuration, se prêtent particulièrement bien à la chasse à l'arc. Si vous souhaitez valoriser votre territoire et faire découvrir une autre approche de la chasse, n'hésitez pas à nous contacter !

Rejoindre l'association, c'est intégrer un réseau de passionnés, participer à des sorties en pleine nature, et valoriser une pratique respectueuse de l'environnement. Si vous rêvez d'allier aventure, maîtrise de soi et tradition, l'ACA05 vous ouvre ses portes.

Venez vivre l'expérience ! ■

Mikael ALLARD, Président de l'ACA 05  
acahautsalpes@gmail.com



## ADCGG 05

L'ADCGG 05, « antenne » départementale de l'Association Nationale des Chasseurs de Grand Gibier (ANCGG), a pour objet de promouvoir une chasse responsable qui prenne en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, qui respecte la biodiversité, permette de valoriser l'image de la chasse afin qu'elle puisse trouver une juste place dans notre société en facilitant la cohabitation avec les autres usagers de la nature

Elle a donc pour ambition de mettre en place des activités qui devront contribuer à augmenter le niveau de connaissance et de

compétence du chasseur dans ces différents domaines :

→ améliorer les connaissances cynégétiques sur les espèces, leur gestion à mettre au service de la pratique d'une chasse raisonnée : participation à des manifestations locales par l'organisation d'expositions



ou de conférences, préparation (en « visio » et en présentiel) et passation du Brevet Grand Gibier...

→ améliorer les compétences : organisation et encadrement de séances de tir (cibles et sanglier courant) avec pour objectif de permettre au chasseur de manipuler son arme, d'améliorer son tir et de pouvoir pratiquer en toute sécurité, tant pour le chasseur que pour les autres usagers : 7 séances au stand de tir de la Fédération chaque année.

L'ADCGG 05 est une association de chasseurs au service des chasseurs : alors consultez le site de l'ANCGG (ancgg.org) et le site de l'AD05 et n'hésitez pas à nous contacter et à adhérer... ■

Lionel RAIMBAULT,  
Président de l'ADCGG 05  
lio.raimbault@gmail.com

# Louveterie



Placés sous l'autorité du Préfet, les lieutenants de louveterie concourent à la régulation et à la destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.

Ils sont assermentés et ont qualité pour constater, dans les limites de la circonscription qui leur est fixée, les infractions à la police de la chasse.

Ils sont les conseillers techniques de l'administration sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage ; les chasses et battues administratives sont organisées sous leur contrôle et sous leur responsabilité technique ainsi que leur participation à des opérations ponctuelles dans la mise en



œuvre du plan national loup (notamment les opérations de tir, dans le respect du protocole).

Leurs fonctions, exercées dans l'intérêt général, sont bénévoles.

À ce titre, ils sont considérés par la jurisprudence administrative comme des collaborateurs occasionnels du service public. Ils doivent faire preuve de loyauté vis à vis de l'État, de réserve, de neutralité, d'une grande rigueur et d'objectivité. Ils doivent posséder une parfaite maîtrise des textes réglementaires concernant la louveterie et la chasse, une connaissance éprouvée du territoire, des hommes et de la faune ainsi que des compétences techniques et des aptitudes à la médiation et au commandement. ■

## Circonscriptions et noms des lieutenants de louveterie

### SECTEURS

- 1. ÉCRINS-GUISANE : Bruno REY
- 2. CLARÉE : Thierry JAUFFRET
- 3. ARGENTIEROIS : Franck ANTHOUARD
- 4. QUEYRAS OUEST : André ALLAIS
- 5. QUEYRAS EST : Benjamin CORTESE
- 6. GUILLESTROIS : Bruno DREVET
- 7. EMBRUNAIS : Adrien REYNIER
- 8. MORGON PARPAILLON : Guillaume ROCHE



Echelle 1:400 000  
0 5 10 km





- 9. SAVINOIS : Benjamin BAILLE
- 10. DURANCE : Patrick ESTACHY
- 11. GAPENÇAIS :
- 12. HAUT-CHAMPSAUR :
- 13. CHAMPSAUR CENTRE :
- 14. VALGAUDEMAR : Jérôme GRIVEL

- 15. CHAMPSAUR RIVE GAUCHE DU DRAC-DEVOLUY EST : Julien BRUN
- 16. BEAUCHÊNE-DEVOLUY OUEST : Christophe JEAN
- 17. CÉÜZE : Alain CAMPO
- 18. CÉÜZETTE : Gérard ESCALLIER
- 19. VEYNOIS-CABRE-AUJOUR-SERROIS : Jean-Marie NOUGUIER
- 20. LARAGNAIS-MÉOUGE-CÉANS : David HALTER
- 21. DUFFRE : Sébastien GAMEL
- 22. ROSANNAIS : Florent LATIL

**Nature Dog**



# **UNE ALIMENTATION À LA HAUTEUR DE LEUR FIDÉLITÉ**

Nature Dog,  
ZA les iscles  
05400 la Roche-des-Arnauds

Nature Dog,  
Le Pré du Faure  
05 120 Saint Martin de Queyrières

**- [www.naturedog.fr](http://www.naturedog.fr) -**